

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 10

Conseillers présents : 26

Date de convocation : 9 décembre 2020

**Présents** : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, JAGOUX Sylvie, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, DE BUYST Sarah, BRETONNIER Pascal, DECROON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel,

**Absentes excusées**

TALON Méline, GADEAU Chantal

HICQUEBRANT Justine a donné procuration à BRUNET Sylvie

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. RAMBAUD Fabrice se propose pour assurer cette fonction.

**II – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE**

**1) Travaux couverture chapelle St Sacrement de l'abbatiale -Demande de subvention**

Une opération concernant les travaux de remaniage de couverture en tuiles canal de l'abbatiale de Celles-sur-Belle est envisagée. Elle peut être subventionnée par le ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 25 574,31 € HT (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 40 % soit 10 229,72 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 25 574,31 € HT (soit 30 689,17 € TTC),
- sollicite l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la communication) soit 10 229,72 €,
- approuve le budget prévisionnel de l'opération :

Etat	10 229,72 €
Autofinancement	15 344,59 €
Montant des travaux subventionnables	25 574,31 €

- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 30 689,17 € TTC sur le budget 2021 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- précise que la commune à la libre disposition du terrain et immeuble concerné,
- indique que la commune récupère le FCTVA sur les travaux,
- indique que son n° SIRET est le suivant : 200 083 897 000 13
- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## 2) Subvention exceptionnelle

Madame le Maire rappelle que la commune procède à la destruction des nids de frelons avec l'aide des apiculteurs et des ACCA.

Suite à des destructions de nids en novembre et décembre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention à l'ACCA de Celles-sur-Belle d'un montant de 109 € correspondant à l'achat de cartouches.

## 3) Ventes de matériel

Il est proposé au conseil municipal de vendre du matériel qui n'est plus utilisé par les services techniques et de fixer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre :
  - Le tracteur Ergos au prix de 8 500 €
  - Le tracteur Deutz au prix de 2 000 €
  - Le tracteur Mac'Cormick au prix de 2 000 €
  - Un cylindre complet au prix de 1 000 €
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces ventes.

## 4) Projet d'aménagement d'une médiathèque-ludothèque

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le conseil municipal a pris note de l'avant-projet définitif d'un montant de 1 347 975,90 € HT dont 1 059 000 € HT de travaux répartis comme suit :

- 677 760 € HT pour la bibliothèque (64% du projet)
- 381 240 € HT pour la ludothèque (36% du projet)

Les aides financières sur ce projet sont :

DRAC (45% des travaux bibliothèque)	388 217,06 €
Contrat de ruralité 2028 (DSIL)	106 410,00 €
CAP 79	10 000,00 €
Leader	50 000,00 €
Région « équipements culturels »	269 595,18 €
CAF (sur les travaux de ludothèque)	70 000,00 €
Autofinancement travaux HT	453 753,66 €
TOTAL	1 347 975,90 €

Le dossier de consultation des entreprises sera alloué en 13 lots. La procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 22 voix – Contre : 0 – Abstention : 5 voix (Broussard R., De Buyst S., Champigné P., Picard C., Barret J.M.)

- autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement d'une médiathèque/ludothèque dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir ;
- inscrira les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2021 et 2022.

## 5) Commission locale - Sites patrimoniaux remarquables

Comme la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) à laquelle elle a succédé, l'AVAP constitue une servitude d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (article 112) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Suite aux élections municipales de 2020, il est proposé au conseil de nommer une nouvelle commission composée de 3 représentants d'administration (le Préfet, le DREAL, le DRAC), de 5 à 8 élus de la commune et de 4 personnes qualifiées (dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux).

Elle est consultée lors de certaines demandes d'autorisation de travaux, de l'instruction d'un recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou bien lors d'une révision du zonage.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- désigne les représentants de la commune dans la commission locale pour le suivi des sites patrimoniaux remarquables (ex AVAP) : Mmes CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, BEDON Christine, Ms BROUSSARD Raphaël, BERTHONNEAU Frédéric, DENIS Pascal, BODIN Dominique
- charge le Maire de désigner les membres extérieurs suivants
  - 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,
  - 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux.

#### 6) Groupe de travail sur les cimetières

Il est proposé de créer un groupe de travail concernant le réaménagement des cimetières dont l'objectif sera :

- De faire un état de l'aménagement et des emplacements disponibles dans les cimetières des quatre communes déléguées,
- De mener une réflexion éthique, économique, opérationnelle et réglementaire sur les cimetières,
- De proposer ensuite une politique de gestion de ces cimetières (agrandissement, nouveau cimetière, reprises de concessions, aménagement des espaces...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres de ce groupe de travail :

- M. BERTHONNEAU Frédéric, responsable,
- M. ROBERT Bernard, M. BARRET Jean-Michel,
- Les Maires délégués et adjoints au Maire.

#### 7) Nomination d'un référent commission géographique au SMBVSN

Le Syndicat Mixte Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente-Maritime. Le syndicat est constitué de 8 intercommunalités représentant 100 communes.

Les statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques à savoir :

- Autize – Vendée
- Sèvres Niortaise amont – Lambon – Chambon – Egray
- Guirande – Courance – Mignon
- Marais Mouillés.

La Commission Géographique n'a pas de voix délibérative mais peut conseiller et être consultée par le Comité Syndical, à sa demande ou sur demande du Comité. Elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. RAMBAUD Fabrice comme représentant de la commune auprès du Syndicat Mixte Bassin Versant de la Sèvre Niortaise au sein de la ou des Commissions Géographiques du ou des sous-bassins de notre secteur.

Affiché le 23 décembre 2020

Le Maire  
Sylvie BRUNET

